

Formulaire d'avenant du Québec

F.A.Q. N° 23A Préavis au créancier (Chapitre B)

Le titre de l'**avenant** doit être écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance.

Nom de l'assureur : Tel que stipulé à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance.

Nom de l'assuré désigné : Tel que stipulé à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance.

Nom du créancier : Tel que stipulé à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance.

Adresse du créancier : Tel que stipulé à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance.

Avenant à la police d'assurance automobile N° : Tel que stipulé à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance.

Date de prise d'effet : Tel que stipulé à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance.

Véhicule visé : Tel que stipulé à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance.

Description de l'avenant

Cet **avenant** modifie le chapitre B du contrat d'assurance en y ajoutant l'obligation suivante :

- L'**assureur** doit donner au créancier un préavis d'au moins 15 jours avant de résilier ou de modifier une garantie du chapitre B.
- Il doit le faire seulement si le fait de résilier ou de modifier la garantie désavantage le créancier.

Toutes les autres conditions du contrat d'assurance restent les mêmes.